

PUBLIÉ LE

25 JUIN 2026

PAR MAIRIE DE SALIÈS

COMMUNE
SALIES

Extrait du Registre des Maires du TARN

Arrêté temporaire de stationnement

Le Maire de Saliès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route, articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,

VU la demande présentée le 23 juin 2026 par le Grand Albigeois Médiabus,

CONSIDÉRANT la modification des dates de dessertes Médiabus du 7 au 25 juillet 2026;

ARRÊTE

Article 1 : STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Les dessertes Médiabus seront autorisées à stationner sur l'emplacement habituel :
De 9h à 10h

Le jeudi 9 juillet
Le jeudi 16 juillet
Le jeudi 23 juillet

Article 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'installation du Médiabus.

Article 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant seront immédiatement enlevés et conduits en fourrière.

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2026

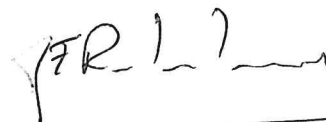
PAR MAIRIE DE SALIÈS

Article 4 : APPLICATION

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Saliès
le 23 juin 2026,

Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

